



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
03.05.2012

Date de la convocation des conseillers :  
03.05.2012

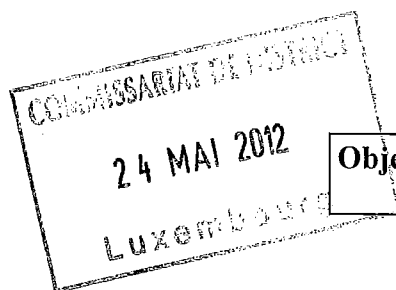
point de l'ordre du jour no:  
08B

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 11 mai 2012

**Présents :** Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Maroldt, Hansen, conseillers.



## Le Conseil Communal;

**Objet:** Adaptation des jetons de présence des Conseillers  
Communaux

Vu sa délibération du 8 novembre 2000 portant à 15,00.-€, nombre-indice 100, le jeton de présence à allouer aux membres du conseil communal pour assistance à une réunion, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2000;

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 15 janvier 2001, no 149/00;

Vu les articles 14 et 27 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 aux termes desquels il appartient au conseil communal de fixer les jetons de présence à accorder aux membres du conseil;

Vu sa délibération de ce jour portant adaptation des indemnités des membres du collège des bourgmestre et échevins conformément au barème prévu au règlement grand-ducal du 13 février 2009 arrêtant les maxima des indemnités des bourgmestres et des échevins ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les jetons de présence des conseillers communaux en fonction de l'augmentation des indemnités des membres du collège des bourgmestre et échevins;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**décide**  
**par 15 voix oui**  
**et 2 abstentions**

de fixer les jetons de présence à allouer aux conseillers communaux à 16.50 EUR, n.i. 100, par séance.

Les montants fixés ci-devant correspondent au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1<sup>er</sup> janvier 1948. Ils sont adaptés au 1<sup>er</sup> de chaque mois aux variations de l'échelle mobile des salaires moyennant la cote d'application en vigueur à cette date.

La présente délibération modifie celle du 8 novembre 2000 précitée.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 14.05.2012

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,



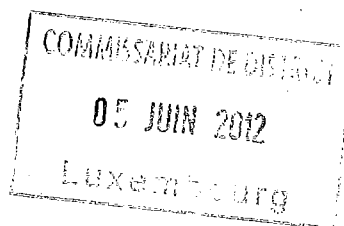
N° 149/12/096

Vu et approuvé

Luxembourg, le 04 JUIN 2012

Le Ministre de l'Intérieur et  
à la Grande Région,

44371



Service : Secrétariat  
**ESCH** Esch/Alzette, le

- 8 JUIN 2012